

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU JURA
CANTON DE SAINT AMOUR
COMMUNE DE VAL-SONNETTE



Arrêté de circulation

La Maire de Val-Sonnette,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Vu la demande en date du 18 octobre 2021 de la société ALTITUDE FIBRE/PRISME pour des travaux de piquetage du réseau télécom souterrain et aérien existant, sis sur l'ensemble des voies de la commune déléguée de Vincelles - 39190 VAL-SONNETTE à compter du 18 octobre 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général ;

ARRETE :

Article 1 : Afin d'assurer le piquetage la société ALTITUDE FIBRE/PRISME pourra au fur et à mesure de l'avancement des travaux empiéter sur la chaussée de l'ensemble des voies de la commune déléguée de Vincelles – 39190 VAL-SONNETTE à compter du 18 octobre 2021 et pour une durée de 275 jours.

Article 2 : l'aménée, la mise en place, l'exploitation, la surveillance et le remplacement s'il y a lieu, de jour comme de nuit, et le repliement en fin de travaux des panneaux et des dispositifs de signalisation temporaire des chantiers, sont à la charge de l'entreprise.

Article 3 : A l'expiration du délai de la présente autorisation ou en cas de cessation de l'occupation pour quelque cause que ce soit, l'entreprise sera tenu de remettre à ses frais les lieux dans leur état primitif.

Article 4 : Monsieur le commandant de gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

En Mairie, le 12 juillet 2022

La Maire, Brigitte MONNET

